



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

COPIE → UT 40

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le - 1 MARS 2013

Unité Territoriale des Landes

Référence : MF/IC40/ 13DP-116

Réf. S3IC : 1930

Affaire suivie par : Michel Fourgous
michel.fourgous@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société GALVALANDES – Commune de SARBAZAN
Projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires relatives au suivi
des substances mesurées dans les rejets aqueux de l'établissement :
GALVALANDES
Modification du projet de prescriptions techniques
CODERST du 25 février 2013

L'Inspecteur des Installations Classées

à

Monsieur le Préfet

Préfecture des Landes
Direction de l'Administration Générale et de la
Réglementation
Bureau des Elections, de la Réglementation et des
Installations Classées

40021 – MONT DE MARSAN CEDEX

Dans le cadre de la poursuite de l'instruction de la demande visée en objet, un projet de prescriptions techniques a été proposé à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques lors de la session du 25 février 2013.

Lors de cette séance, des remarques ont été formulées par le représentant de la société GALVALANDES. Elles concernent notamment le tableau de l'article 3 – Mise en œuvre de la surveillance pérenne du projet de prescriptions techniques qui est libellé comme suit :

Nom du rejet	Périodicité	Durée de chaque prélèvement	Nom de la substance (code SANDRE)	Limite de quantification à atteindre par substance par les laboratoires en µg/l (source : annexe 5.2 du document en annexe 1)
Rejet eaux pluviales (X=467985, Y=6223762)	1 mesure par bachee sur 4 bachees différentes	Prélèvement ponctuel représentatif de la bachee (le débit et son évolution seront estimés par le préleveur en fonction des renseignements collectés sur place)	Cuivre et ses composés (1392)	5
Rejet eaux pluviales (X=467985, Y=6223762)	1 mesure par bachee sur 4 bachees différentes		Zinc et ses composés (1383)	10

Le représentant de la société GALVALANDES déclare que la méthode de prélèvement par bachee est incohérente par rapport à la configuration du site, celle-ci nécessitant l'aménagement d'une capacité de rétention permettant de moyennner les mesures.

Il indique que le site de la société GALVALANDES n'est pas équipé de capacité de rétention, et ne peut donc pas effectuer ce type de prélèvement.

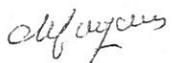
Par ailleurs, il souligne que la société GALVALANDES n'a pas les moyens de répondre à cette exigence.

Pour tenir compte de la remarque du représentant de la société GALVALANDES, le tableau de l'article 3 du projet de prescriptions techniques a été modifié comme suit :

Nom du rejet	Périodicité	Durée de chaque prélèvement	Nom de la substance (code SANDRE)	Limite de quantification à atteindre par substance par les laboratoires en µg/l (source : annexe 5.2 du document en annexe 1)
Rejet eaux pluviales (X=467985, Y=6223762)	Trimestrielle	Prélèvement ponctuel conformément à la norme FD T 90-523-2 (Paragraphe 5)	Cuivre et ses composés (1392)	5
Rejet eaux pluviales (X=467985, Y=6223762)	Trimestrielle		Zinc et ses composés (1383)	10

Dans les conditions ci-dessus définies, nous proposons à Monsieur le Préfet de modifier le projet de prescriptions techniques susmentionné qui a été présenté au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 25 février 2013. La page concernée qui a été modifiée est jointe au présent courrier.

L'Inspecteur des Installations Classées,


M. FOURGOUS

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'unité Territoriale des Landes


Hervé LABELLE